

<p>RESOLUTION N° AGN/57/RES/3</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Construction du Nouveau Siège - Etat de la question</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1988</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p>
--	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 57ème session à Bangkok, du 17 au 23 novembre 1988,

AYANT A L'ESPRIT sa résolution N° AGN/55/RES/11 (Belgrade 1986), intitulée "Financement du projet de construction à Lyon et du transfert de siège de l'Organisation",

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 24 intitulé "Etat de réalisation de l'opération Nouveau bâtiment et mise à jour des données financières de cette opération",

INFORMEE des progrès accomplis dans la réalisation du projet de construction, du calendrier de l'opération ainsi que des modifications apportées aux mesures complémentaires de sécurité prévues à l'origine et figurant dans la résolution N° AGN/55/RES/11 (Belgrade 1986),

COMPTE TENU du fait que l'opération, selon les données actuellement disponibles, implique les coûts suivants (calculés selon un taux de change de 1 FS : 3,90 FF) :

1) Construction proprement dite	26 050 000 FS
2) Mesures complémentaires de sécurité	1 426 000 FS
3) Coût de la mission Nouveau bâtiment	420 000 FS
4) Transfert du personnel du Secrétariat général à Lyon	3 462 000 FS
5) Déménagement des biens meubles et des équipements du Secrétariat général	544 000 FS
	<hr/>
TOTAL	31 902 000 FS

.../...

RESOLUTION N° AGN/57/RES/3

INFORMEE que les biens immeubles constituant l'ensemble du siège actuel de l'Organisation ont été vendus à un prix de 11 000 000 FS (contrevaieur de 44 000 000 FF en 1988),

INFORMEE en outre que les autorités du pays du siège ont accordé des subventions destinées à faciliter le transfert du siège pour un montant de 2 325 000 FS (contrevaieur de 9 300 000 FF en 1988),

CONVAINCUE DE LA NECESSITE de doter le siège de l'Organisation de moyens de sécurité adaptés à son caractère,

DONNE L'AUTORISATION de faire procéder aux travaux de sécurité conformément aux indications fournies par le Secrétaire Général, et dans la limite d'un montant de 1 426 000 FS,

DECIDE que le maximum de l'emprunt bancaire destiné à compléter le financement de l'opération de transfert du siège à Lyon sera ramené à 3 000 000 FS,

CHARGE le Secrétaire Général de contracter cet emprunt en tenant compte de l'échéancier des dépenses et recettes liées à ce projet,

RECOMMANDE au Secrétaire Général de poursuivre ses efforts dans la recherche des économies réalisables sur ce projet,

INVITE le Secrétaire Général à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa 58ème session (1989), un rapport sur l'état de réalisation de l'opération ainsi qu'une mise à jour des données financières y afférentes.
